



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 78909

Texte de la question

M. Damien Meslot * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la diminution en 2005 des subventions et la suppression de la mise à disposition en 2006 d'enseignants mis à disposition aux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public et l'école publique elle-même. Ces associations se situent, depuis leur création, dans la logique du développement et du rayonnement de l'école publique. Elles en défendent les valeurs et elles visent à promouvoir durant et en dehors du temps scolaire le service public d'éducation dont elles sont des partenaires incontournables. Elles occupent depuis des décennies une place décisive dans l'éducation et la formation et elles contribuent à l'évolution du système éducatif, en accompagnant nombre de dispositifs innovants dont elles sont souvent à l'origine. À ce titre, elles bénéficient depuis très longtemps de l'agrément de l'éducation nationale et du soutien de l'État pour mener leur action par le biais de subventions de fonctionnement et la mise à disposition d'enseignants qui animent et encadrent des réseaux nationaux, régionaux et départementaux aux côtés de salariés et de bénévoles. Les enseignants mis à disposition de ces associations sont garants de la qualité des projets comme du respect des principes fondamentaux de l'école républicaine. L'évaluation des missions confiées à ces enseignants, régulièrement assurée par les inspections du ministère, confirme le bien-fondé de leur action. La suppression des mises à disposition d'enseignants est une conséquence technique de la mise en oeuvre de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LOLF). En conséquence, les actions des associations ne rentreraient plus dans les objectifs des programmes « enseignement scolaire » de la LOLF adoptés par le Parlement. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre aux associations éducatives complémentaires d'assurer leurs missions malgré la baisse des subventions accordées et la suppression des postes d'enseignants mis à leur disposition.

Texte de la réponse

Les associations complémentaires de l'enseignement public sont des partenaires parfaitement reconnus par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui leur octroie des moyens conséquents. En 2005, 436 postes en équivalent temps plein sont ainsi mis à la disposition des huit principales associations complémentaires et plus de 24,5 millions d'euros de subventions leur ont été attribués, auxquelles s'ajoutent des subventions complémentaires exceptionnelles destinées à des projets spécifiques. La décision de transformer en 2006 un certain nombre de mises à disposition en détachements devrait être une opération neutre pour ces associations, puisqu'il est prévu que ces détachements seront financés par un accroissement des subventions qui leur seront accordées. En outre, cette solution permettra d'avoir une vision plus claire de la répartition du nombre de postes d'enseignants effectivement devant élèves.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78909

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10728

Réponse publiée le : 24 janvier 2006, page 724